

■ *Mise en vigueur d'un arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique*

« On agit dans un but préventif »

Boire une bière en se baladant dans la rue ou dans un parc de la Cité royale est désormais proscrit. Après avoir réactivé le couvre-feu pour les moins de 13 ans, la Ville a pris un arrêté, validé le 10 juillet par la sous-préfecture d'Etampes, pour interdire la consommation d'alcool sur la voie publique de 11h à minuit et de minuit à 5h, hormis sur les terrasses des bars et restaurants. Ceux qui s'y risquent encourent des amendes et un rappel à l'ordre. « Cet arrêté nous donne les moyens, en complémentarité

avec la Police nationale, de protéger les individus qui se mettent en danger en consommant trop d'alcool, explique François Augade, adjoint au chef de poste de la Police municipale. Il vient renforcer les dispositions du Code de la santé publique. L'objectif principal est de prévenir les dérives liées à l'ivresse, déjà pour éviter que la personne soit dangereuse pour elle-même, mais également pour les autres, et aussi pour éviter la nuisance sonore des regroupements, les dépôts sauvages de bouteilles et canettes et

autres déjections liées à l'alcool. » Cet arrêté vise particulièrement les bandes qui se retrouvent de plus en plus fréquemment à des points précis de la ville pour boire. « Un jour, cela pourrait mal finir, un riverain qui s'énerve et qui sort un fusil ou une personne ivre qui se fait renverser par une voiture... Nous souhaitons prévenir des situations qui pourraient mal tourner. » En fin de semaine dernière, une personne âgée avait d'ailleurs été frappée à plusieurs reprises par un homme ivre.

■ O.B.